

## LES POLITIQUES EDUCATIVES DEPARTEMENTALES

### I. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1) La restauration

La loi du 13 août 2004 confie aux Départements la charge d'assurer la restauration et l'hébergement dans les collèges (Article L213-2 du code de l'éducation).

#### L'approvisionnement local dans les collèges :

Depuis plusieurs années, le Département incite fortement les demi-pensions des collèges à s'approvisionner en produits locaux et du terroir. Les équipes de restauration ainsi que les gestionnaires des collèges sont accompagnés dans cette dynamique grâce à un travail de sensibilisation et de formation.

Une enquête annuelle réalisée auprès des collèges permet de recenser la progression des achats de proximité et d'informer les élus sur l'implication des établissements dans cette politique départementale.

#### Bilan des années antérieures

Progression des achats locaux en 2021 : ils représentent plus du tiers des achats (27,2 %)

<b>ACHATS LOCAUX</b>	
<b>2016</b>	706000 €
<b>2017</b>	1 390 000 €
<b>2018</b>	2 000 000 €
<b>2019</b>	2 476 000 €
<b>2020</b>	1 921 000 €
<b>2021</b>	3 280 000 €

#### Bilan des achats alimentaires locaux réalisés en 2021

Depuis 2018, près de 99% des collèges (175 collèges sur les 177 collèges publics dotés d'une demi-pension) s'approvisionnent avec des produits régionaux ou du terroir avec un taux d'implication très variable allant de 1% à 63%.

Pour les achats réalisés en 2021, ce sont **128 collèges qui seront labellisés (dont 3 collèges satellites)** contre 84 en 2020.

#### Valorisation des collèges : label « Ici je mange local »

Le label « ici je mange local » mis en place d'une manière conjointe par le Département, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille, l'Association des Maires du Nord et la Chambre d'Agriculture récompense les établissements les plus investis selon 3 niveaux de distinction :

- 20 % ≤ Appro local ≤ 40 % : 1 étoile
- 40 % ≤ Appro local ≤ 60 % : 2 étoiles
- Appro local ≥ 60 % dont 10 % bio régional : 3 étoiles

#### Bilan 2021

- **93** collèges obtiennent 1 étoile (57 en en 2020)
  - **31** collèges obtiennent 2 étoiles (25 en 2020)
  - 4 collèges obtiennent 3 étoiles (2 en 2020)
- 34 nouveaux collèges recevront cette année un label « ici je mange local » pour la première fois.



## Sensibilisation à l’approvisionnement local

Comme chaque année, la sensibilisation des équipes de restauration, et des gestionnaires de collèges se poursuit, notamment au travers des « Clubs des chefs » pour les équipes départementales. La participation de la Chambre d’Agriculture permet d’accompagner les équipes vers l’introduction de produits bio régionaux en restauration afin de se conformer à la loi Egalim. **Entrée en vigueur en janvier 2022, la loi prévoit 50% d’achats de produits de qualité (ex label rouge) dont 20% de produits bio.**

## Statistiques Egalim par territoire

Si les collèges ont fortement intégré la politique d’approvisionnement local, ils sont en revanche plus éloignés des objectifs de la loi EGALIM.

Ci-dessous l’évolution des taux EGALIM par territoires :

	BIO 2020	BIO 2021	BIO 2022*	EGALIM 2020	EGALIM 2021	PREVISION EGALIM 2022*
AVESNOIS	5.85	5.59	8.19	8.82	6.77	11.36
CAMBRAI /DENAIN	4	5.92	8.81	5.3	7.82	11.82
DOUAISIS	7.1	10.24	12.28	9.33	12.32	17.06
DUNKERQUOIS	8.68	7.66	8.47	10.31	9.22	11.43
LILLE CENTRE	7.74	8.88	10.11	12.09	10.73	14.22
LILLE EST	11.13	10.7	11.22	20.54	14.44	17.96
LILLE NORD	5.41	8.46	10.82	8.25	9.86	14.91
LILLE OUEST	6.08	7.27	8.3	10.14	9.93	12.45
VALENCIENNOIS	11.16	10.33	9.07	13.8	12.02	14.34
MOYENNE DEPARTEMENTALE	7,46%	8,42%	9, 8%	10,9%	10,3%	13.9%

\* situation au 31 mai 2022

Ces résultats impliquent une politique d’encouragement pour atteindre les 50% d’achats qualité tels que définis par la loi dont 20% de bio.

A noter que les achats locaux n’entrent pas automatiquement dans le bilan des 50% de produits de qualité et d’origine défini par la loi EGALIM.

## Méthode pour améliorer les résultats en 2022/2023

Des actions de sensibilisation à destination des chefs de cuisine, mais également auprès des gestionnaires et principaux sont prévues pour améliorer la mise en conformité avec la loi EGALIM :

- Poursuite des interventions des chargés de mission développement durable dans tous les arrondissements lors des prochains **clubs des chefs** pour progresser sur les commandes SIQO (signes d’identification de la qualité et de l’origine) et bio. Création d’ateliers cuisine pour la formation des chefs aux recettes à base de protéines végétales.

- Réalisation d'audits et de **contrats d'objectifs progressifs** pour les collèges les plus éloignés de la Loi.

### **Groupements de commandes**

Le Département s'associe au travail mené par la Région Hauts de France sur l'évolution de groupements d'achats de denrées alimentaires, afin de les rationaliser, et de prévoir une plus grande accessibilité à ces marchés aux producteurs/grossistes locaux/ régionaux.

- ✓ 2018-2020 : Marché Viandes
- ✓ 2019-2021 : Marché BOF (Beurre, œufs, fromages)
- ✓ 2018-2021 : Marché BIO tout produit (100% de produits locaux)
- ✓ 2020-2022 : Marché Fruits légumes/poissons

### **Dotation des collèges en matériel**

Pour permettre aux collèges de se doter du matériel nécessaire à la politique d'approvisionnement local, il est prévu dans le cadre des dotations en investissement matériel des collèges, un « fléchage » d'une partie des crédits d'investissement (100 000 euros en 2021 200 000 euros en 2022) :

- vers l'équipement des restaurations en rapport avec l'approvisionnement local (éplucheuse, matériel permettant de travailler des produits bruts, trancheuse fromage à la coupe, par exemple) selon les besoins des collèges ;
- vers le matériel nécessaire pour travailler sur la réduction du gaspillage alimentaire (balance électronique pour les pesées des déchets, conteneurs en plastique pour stocker les bio déchets, composteurs).

Depuis janvier 2021, tous les collèges bénéficient d'un **nouveau logiciel de gestion des stocks WEBGEREST** financé par le Département. A ce jour, 100% des collèges ont reçu une formation pour renseigner les données d'approvisionnement (Modules basiques 1 et 2). Les formations se poursuivent actuellement pour les modules 3 et 4, plus complexes, mais indispensables pour renseigner les plans alimentaires, les fiches techniques indiquant les allergènes alimentaires.

### **Perspectives 2022/2023**

- ✓ Poursuite du travail d'incitation de sensibilisation sur le bio local et anticipation de la loi climat et résilience : 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024 (loi Climat et Résilience), avec un taux porté à 100% pour la restauration collective de l'État.
- ✓ Veille sur la hausse des coûts des denrées.
- ✓ Rencontres et animations avec la chambre d'agriculture et A pro bio pour continuer à faire la promotion des fournisseurs locaux.
- ✓ Intervention de diététiciennes dans les clubs des chefs et ateliers cuisine sur le thème de la diversification des protéines.
- ✓ Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- ✓ Mise en place d'une expérience pilote de dons des surplus alimentaires dans l'Avesnois en septembre 2022 avec 3 collèges déjà volontaires.
- ✓ Poursuite des actions « Mon collège s'engage dans la transition » avec des temps de sensibilisation par les services civiques, distribution du guide des pesées aux éco délégués et de stations de pesées, aide au diagnostic anti-gaspi.
- ✓ Poursuite de la chasse aux matériaux en plastique.
- ✓ Poursuite de formations webgerest (formation des équipes de restauration, gestionnaires, accompagnement des collèges pour fiabiliser les données).
- ✓ Accompagnement personnalisé des équipes de cuisine les plus éloignées du label « ici je mange local » et des nouveaux arrivants.
- ✓ Etude en cours pour la valorisation réglementaire : la méthanisation et le compostage dans le cadre du gaspillage alimentaire (obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 loi AGECE).
- ✓ Projet de consulting pour une prise en compte de la neutralité carbone dans les demi-pensions en lien avec la DIR/COM et la DSI à partir du logiciel webgerest.
- ✓ Valorisation des chefs de cuisine et amélioration des conditions de travail.

## **2) Le collège numérique**

### **BP 2022 :**

Haut débit, ENT, projets liés à l'infrastructure numérique, actions de communications : 1,8 M€  
Maintenance des équipements numériques et audits réseaux : 1,4 M€  
Équipements numériques, Appels à projets (AAP) et modernisation des réseaux : 8 M€

### **Le haut débit**

La bonne utilisation des outils et ressources numériques dans les collèges repose notamment sur une qualité d'accès à l'internet Haut Débit (HD). Les usages des outils numériques par les professeurs et les collégiens sont en constante augmentation. Ils nécessitent toujours plus de débit internet.

La fourniture d'accès assure la continuité de service et une veille sur les augmentations possibles des débits pour les collèges à coûts quasi identiques.  
Une étude de l'optimisation des coûts et de la pérennité d'un mode de fourniture du HD est en cours.

### **Les infrastructures réseaux**

Les infrastructures internes des collèges vieillissent et peuvent ne plus se trouver adaptées au fonctionnement optimal du HD déployé.

Elles peuvent empêcher le fonctionnement de nouveaux équipements (technologies des équipements renouvelés incompatibles et équipements plus nombreux en liens avec les projets pédagogiques des collèges) et provoquer des problématiques de sécurité.

Aussi une modernisation de ces réseaux a été engagée depuis 2019 avec une accélération en 2021-2022 avec 167 audits réseaux pour diagnostiquer les situations 48 collèges ont été modernisés en 2021 et 42 sont en cours sur 2022. La poursuite des opérations se finalisera en 2023.

### **L'espace numérique de travail (ENT)**

Outil de communication, de gestion, de partage d'informations et de pratiques pédagogiques, l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est à la disposition des collégiens, de l'équipe pédagogique et administrative du collège, des parents et des collectivités partenaires.

Les collégiens et leur famille peuvent consulter en ligne les informations de la « vie scolaire » : les notes, les absences, les emplois du temps...

Grâce à cet outil, un enfant souffrant peut suivre les avancées de sa classe par la mise à disposition des cours, par une correspondance possible avec ses professeurs ou encore par la consultation des ressources pédagogiques mises en ligne par les enseignants.

**L'ensemble des 202 collèges publics disposent de l'ENT Hauts-de-France NEO.** Cet ENT à l'échelle régionale permet aux écoles, collèges et lycées du territoire d'être connectés à une même solution offrant des passerelles d'échanges et de communication.

Cet outil collaboratif offre un support commun et partagé par toute la communauté éducative, et permet des utilisations pour le Département et ses partenaires : information, communication et valorisation des politiques départementales, services (aides à la réussite des collégiens, actions du Département, offres de stages de 3ème, actualités et ouverture au monde économique...) en direction des collèges et des familles.

La Covid a permis d'en prendre toute la mesure et d'en faire évoluer les fonctionnalités.

Le marché arrivant à échéance à l'été 2023, le Département s'est inscrit dans une nouvelle convention de groupement de commandes piloté par la Région Hauts-de-France aux côtés des 4 autres Départements et de 4 syndicats mixtes. Une convention de partenariat sera signée avant fin 2022 avec ces partenaires et l'Académie de Région Hauts-de-France.

Le futur marché propose une continuité de solution pour garantir une continuité d'accès pour tous les usagers via la même solution tout en maintenant les usages déjà développés. La consultation a été lancée par la Région pendant l'été 2022.

### **Les offres de stage pour les élèves de troisième**

Afin d'accompagner au mieux les collégiens dans leur parcours éducatif et en raison des difficultés constatées pour les jeunes en classe de 3<sup>ème</sup> à trouver un stage d'observation, le Département a mis en ligne en octobre 2017 le site [monstagedetroisieme.lenord.fr](http://monstagedetroisieme.lenord.fr) sur lequel ils peuvent avoir accès à des offres de stages diversifiées. Le site a été modernisé depuis, il est intégré directement dans le portail Nord Collèges et à l'ENT, ce qui le rend plus accessible, plus ergonomique avec une facilitation du parcours stagiaires/employeurs, il est adapté aux nouvelles technologies de consultation et aux règles RGPD en vigueur. Le dispositif compte à ce jour plus de 500 offres (de plus de 130 employeurs), dans les structures de partenaires ainsi que dans les services du Département pouvant accueillir des stagiaires.

Des partenariats continuent de se développer avec le monde économique, les directions opérationnelles de la collectivité et leurs prestataires afin de développer une offre encore mieux adaptée aux territoires (éviter les carences d'offres, couvrir l'ensemble du territoire, offrir une diversité de métiers et des modèles de stages atypiques comme les stages collectifs en grandes entreprises, grandes écoles, ...).

### **Les équipements numériques**

Le **parc des équipements pédagogiques** déployé par le Département au sein des 202 collèges publics représente près de 40 000 matériels.

En 2022, comme en 2021, le plan d'actions élargi a priorisé, dans le cadre des limites des contraintes budgétaires :

- le renouvellement de serveurs (> 6 ans),
- le renouvellement de postes informatiques vétustes (de plus de 6 ans) et une différenciation liée aux usages permettant le déploiement, en salles technologie, de postes plus adaptés,
- l'ajout de vidéoprojecteurs interactifs (VPI),
- le renouvellement d'une salle numérique pupitre à l'identique ou en salle numérique mobile (PC portables) quand le collège n'en dispose plus d'opérationnelle,
- le renouvellement d'une seconde salle numérique pupitre à l'identique ou en salle numérique mobile (PC portables) quand le collège a un effectif supérieur à 450 élèves,
- l'équipement des collèges Rouges Barres de Marcq en Baroeul et Chase Royale de Valenciennes dans le cadre particulier de leur restructuration.

Ainsi sur l'année civile 2022 devraient être renouvelés et/ou ajoutés (sous réserve des possibilités budgétaires et opérationnelles) :

- 3 572 postes informatiques (classes numériques, postes salles de cours, salle des profs, appel à projets, BYOD, stock PC COVID ...)
- 363 ordinateurs portables
- 170 tablettes
- 42 salles numériques
- 14 serveurs
- 373 VPI

L'ambition numérique, portée par le Département en partenariat avec l'Education Nationale, a permis de lancer deux appels à projets numériques auprès des collèges publics, ce qui représente au total 227 projets déposés avec 147 projets retenus montrant l'ambition partagée des collèges et du Département pour l'évolution des pratiques pédagogiques grâce au numérique.

Une démarche évaluative et de capitalisation des expériences du premier AAP est en cours. Le deuxième AAP lancé en 2021 est en cours de déploiement. Une démarche évaluative sera lancée sur 2023.

Le Département du Nord prend en charge les équipements numériques, le mobilier et les travaux nécessaires au déploiement de projets ClassLab, FabLab, Centres de Culture et de Connaissances Connectés, Webradios, visioconférence, robotique, impressions 3D, classes mobiles, kits EPS, ...

L'Académie de Lille déploie les formations nécessaires associées et procède ponctuellement à des prêts de matériels.

### Perspectives d'évolution

Réflexion autour du renouvellement de matériel et des démarches d'appels à projets, d'inclusion numérique, de sobriété numérique, afin de faire évoluer les stratégies et de les envisager de manière encore plus concertées avec les collèges et l'Académie en fonction des évolutions pédagogiques, des préconisations du socle numérique de base du Ministère de l'Education Nationale et des usages et perspectives en matière de numérique éducatif.

### **3) Les achats de matériel pour les collèges publics**

#### **La subvention « matériel »**

#### **Modalités (délibération DE/2022/14 du 24 janvier 2022)**

La subvention « matériel » s'adresse à tous les collèges publics du Département du Nord. Ce dispositif répond à deux objectifs :

- Permettre à tous les établissements d'acheter un ou plusieurs équipements, soit à visée pédagogique dans l'intérêt des collégiens, soit pour améliorer le fonctionnement de l'établissement (administratif, technique) ;
- Responsabiliser les établissements, dans le respect de leur autonomie.

Cette subvention est accordée pour l'achat de matériel à destination des élèves et des personnels administratif et technique des collèges (premier équipement ou renouvellement d'équipement tels que microscope, casiers élèves, imprimante 3D). Sont exclus les équipements relevant des missions des agents des collèges qui font l'objet de la dotation matériels pour les agents des collèges.

La subvention « matériel » est versée directement à chaque collège. L'achat est effectué par le collège.

Montant annuel de la subvention : 2 000 € par collège.

#### **Bilan 2021**

- Nombre de bilan transmis : 179
- 171 collèges ont utilisé la subvention « Matériel » 2021
- 8 collèges ont sollicité le report de la subvention en 2022
- 470 053,47 € ont été dépensés par les collèges dont 49 619,50 € sur fonds propres.
- Cette subvention a été majoritairement utilisée pour acquérir :
  - du matériel informatique pour le personnel administratif et technique (50,20 %)
  - du matériel pédagogique pour les élèves (29,68 %)
  - des véhicules (12,21 %)

Les crédits disponibles non utilisés pour l'année 2021 sont de 186 294 €.

Cette possibilité de reporter la subvention répond aux besoins exprimés par les collèges. La subvention, ainsi cumulée, doit être consommée dans la limite des trois reports, soit au plus tard en 2025 pour la subvention versée en 2022.

#### **Perspectives 2023 (année civile)**

Le montant annuel de la subvention est maintenu à hauteur de 2 000 € par collège, soit une enveloppe annuelle de **404 000 €**.

Le principe du report des reliquats de subvention sur trois exercices budgétaires de suite, en cas de sous-consommation des crédits, est pérennisé. Par conséquent, la subvention est cumulable sur 4 ans. Cette disposition répond à la demande des collèges en ouvrant la possibilité d'acquisition d'équipements plus importants, tel que l'achat d'un véhicule.

## **LA DOTATOIN MATERIELS POUR LES AGENTS DES COLLEGES**

### **Modalités**

Le plan de réorganisation des services départementaux intégrait un volet « amélioration de la sécurité et des conditions de travail des agents des collèges ». A ce titre, depuis 2016, des niveaux d'investissements importants ont été inscrits chaque année au Budget Prévisionnel. La dépense sur 6 exercices s'est élevée à 4 420 000 €, soit 740 000 € par an en moyenne.

### **Bilan 2021 (année civile)**

#### **Budget**

Au BP 2021, il a été proposé l'affectation de **894 000 €**, répondant aux priorités départementales suivantes :

1. Consolider et renouveler les niveaux d'équipements contribuant à l'amélioration des conditions de travail des agents des collèges.
2. Equiper les établissements dont les demandes de matériel 2020 n'avaient pas pu être pourvues.
3. Favoriser le développement d'une restauration de qualité (approvisionnement local et/ou labellisé, lutte contre le gaspillage alimentaire, PMS...).

Le principe d'une enveloppe globale et non d'un montant par établissement, a été maintenu pour répondre aux besoins réels des agents, tout en veillant au respect d'une certaine équité.

#### **Utilisation**

Le recensement des besoins a été réalisé en avril 2021 par les Antennes Territoriales Education auprès des directions de chaque établissement. Les Responsables Territoriaux Education ont effectué l'analyse des demandes, en concertation avec les Unités Territoriales de la Direction des Bâtiments.

Au total, **724 394 €** ont été dépensés en 2021 sur cette ligne budgétaire pour l'achat de matériels pour les ADC, répartis sur l'ensemble des missions dévolues aux agents placés sous la responsabilité de la Direction Education (Accueil, Entretien Général, Restauration).

Certaines demandes n'ont pas pu être satisfaites pour des raisons essentiellement « techniques » (matériels non référencés dans les marchés, délais). Par ailleurs, des besoins spécifiques (notamment en restauration : hottes, lave batterie, trancheuses triphasées...) ont été réorientés pour une prise en charge par la Direction des Bâtiments, car nécessitant des installations adaptées, des travaux ou revêtant un caractère technique. La Direction des Bâtiments a intégré ces demandes à sa planification annuelle de travaux et d'équipements.

Les achats ont été effectués par la Direction des Moyens Généraux et les livraisons réalisées entre septembre et décembre 2021.

### **Perspectives 2022 (année civile)**

En 2022, **896 000 €** sont inscrits au Budget Prévisionnel, pour la dotation en matériel des Agents Départementaux des Collèges, prolongeant ce dispositif attendu par les établissements scolaires. 150 000 € au Budget de la Direction des Bâtiments pour les demandes relevant d'un besoin de l'activité dédiée aux agents de maintenance.

Au regard des besoins et dans la continuité des actions déjà menées, les objectifs prioritaires proposés sont inchangés.

La campagne de recensement des besoins a été réalisée auprès des collèges courant mars-avril 2022 pour l'ensemble des agents d'accueil, d'entretien, de restauration et des Agent De Maintenance des Collèges. Les demandes ont été collectées et analysées. Les commandes sont lancées courant juillet afin que les livraisons interviennent au cours du dernier trimestre 2022.

#### **4) L'utilisation des salles de sport municipales**

Par délibération n° DESC/2019/111 du 29 avril 2019, le Conseil Départemental a défini le cadrage de la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège. Cette dotation spécifique est versée aux collèges pour l'année scolaire afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne sont pas suffisantes.

Trois objectifs sont au cœur de ce dispositif :

- Développer l'autonomie des établissements.
- Répondre à leurs besoins de manière plus optimale.
- Rationaliser l'utilisation des équipements sportifs au sein des collèges.

La dotation spécifique est calculée sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies par l'Education Nationale. Elle prend en compte le nombre d'heures de sport obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60% du nombre d'heures total. Elle tient compte également des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre des heures pour l'UNSS majorées en fonction de la taille de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves, 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves).

Depuis la rentrée scolaire 2019/2020, la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège est calculée à partir du nombre de divisions constatées à la rentrée scolaire transmis par l'Autorité Académique. Les montants annuels pour chaque collège sont votés en Commission Permanente en fin d'année civile (délibération DE/2021/473 du 13 décembre 2021).

Le tarif horaire est maintenu exceptionnellement à 13 € pour répondre aux besoins des communes qui ont vu les coûts d'entretien de leurs salles de sport augmenter en raison de la crise sanitaire, résultant de l'épidémie de COVID-19.

Il est prévu que le collège conserve le montant de la subvention non utilisée, après désaffectation de la somme concernée.

#### **Bilan 2021/2022**

Le montant total alloué en 2022 s'est élevé à **3 487 199 €**. Les dotations spécifiques ont été versées aux collèges en mars 2022.

Le montant alloué par collège varie, en fonction des paramètres de calcul définis, de 1 296 € à 40 716 €, soit un **montant annuel moyen de 17 565 € par collège**.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est envisagé de maintenir le tarif horaire à 13€ pour tenir compte des frais de fonctionnement supportés par les communes, dans leur gestion des salles de sport (proposition soumise à délibération en septembre 2022).

## **II. LES POLITIQUES EDUCATIVES VOLONTARISTES**

### **1) Aide à la demi-pension (ADP)**

L'aide à la demi-pension est un dispositif en faveur des collégiens qui, pour des raisons essentiellement financières, ne seraient pas en mesure d'accéder à la demi-pension de leur établissement.

Cette aide départementale est attribuée sous condition de ressources de la famille selon un barème départemental. Elle permet à chaque enfant de prendre un repas équilibré le midi.

BP 2022 : 7,9 M€



## **Bilan année scolaire 2021/2022**

### **Collèges publics**

27 091 élèves aidés sur un total de 63 520 demi-pensionnaires, soit 42,65%, (hors collèges hors Département et lycées Pro) (28 171 pour l'année scolaire 2020/2021 pour 64 081 demi-pensionnaires).

- 19 464 élèves à 1,87 €, représentant 71,85 % des élèves aidés
- 4 080 élèves à 1,44 €, soit 15,06 % des élèves aidés
- 3 547 élèves à 0,89 €, soit 13,09 % des élèves aidés

### **Collèges privés**

4 978 élèves aidés sur un total de 31 262 demi-pensionnaires, soit 15,92 % (hors collèges hors Département et lycées Pro) (5 304 pour l'année scolaire 2020/2021 pour 31 382 demi-pensionnaires).

- 3 062 élèves à 1,87 €, soit 61,51 % des élèves aidés
- 971 élèves à 1,44 €, soit 19,51 % des élèves aidés
- 945 élèves à 0,89 €, soit 18,98 % des élèves aidés

### **Lycées Professionnels, EREA et collèges hors Département publics**

375 élèves aidés

- 273 élèves à 1,87 €, soit 72,80 % des élèves aidés
- 58 élèves à 1,44 € soit 15,47 % des élèves aidés
- 44 élèves à 0,89 €, soit 11,73 % des élèves aidés

### **Lycées Professionnels et collèges hors Département privés**

318 élèves aidés

- 193 élèves à 1,87 € soit 60,69 % des élèves aidés
- 67 élèves à 1,44 € soit 21,07 % des élèves aidés
- 58 élèves à 0,89 €, soit 18,24 % des élèves aidés

## **Tarifs 2023**

Le Conseil Départemental, par délibération DE/2022/231 du 27 juin 2022, a reconduit les mêmes principes d'évolution des tarifs pour l'année 2023.

Afin de tenir compte d'une part des augmentations du prix des denrées et de l'énergie et d'autre part de la mise en œuvre de la loi Egalim, il a été proposé de retenir comme taux d'inflation le taux de 3,6% (base février 2022) et un tarif plafonné à 2,99 € (ou 3,09 € pour les collèges s'engageant dans la démarche d'approvisionnement local).

Le tarif plafonné correspond au tarif moyen départemental de référence : 2,88 € (basé sur les tarifs repas 2022), majoré du taux d'inflation, soit 3.6% (+0,11 €).

## **Aide à la demi-pension des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance**

La délibération DESC/2019/110 du 29 avril 2019 a décidé du plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Elle concerne les collèges publics du Département pratiquant un tarif repas supérieur à 3 € (24 collèges sont concernés).

Le surcoût, correspondant à la différence entre le montant du tarif repas du collège et le montant de 3 €/repas, sera déduit directement de la facture envoyée aux Assistants Familiaux, comme cela est pratiqué pour les familles bénéficiaires de l'aide à la demi-pension.

Pour les autres établissements (collèges hébergés, collèges privés, lycées professionnels), les assistants familiaux continueront d'adresser un mémoire de frais à la Direction Enfance, Famille, Jeunesse conformément à la pratique actuelle.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 57 élèves sont concernés. Le montant pour les 2 premiers trimestres à rembourser aux collèges s'élève à 833 € (le montant de l'année scolaire 2020/2021 s'élevait à 1 166 € pour 50 élèves).

## **2) L'Aide à la Réussite du Collégien (ARC)**

BP 2022 : 1,5 M€

L'ARC a été créée par délibération du 1<sup>er</sup> février 2016.

L'aide est versée à l'ensemble des collèges publics et privés du Département, des lycées professionnels accueillant des élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa Pro du Département, des EREA, des lycées professionnels agricoles et à l'Ecole Européenne.

Elle est destinée à apporter une aide matérielle ou financière ponctuelle à des élèves pour lesquels les équipes éducatives de l'établissement constatent une difficulté à assumer une dépense particulière liée à leur scolarité.

Le montant de cette aide par collège repose sur le nombre de boursiers au taux 3 (100 € par élève boursier au taux 3). Toutefois l'aide n'est pas réservée à ces seuls élèves.

### **Bilan ARC année scolaire 2020/2021**

L'ARC a été reconduite pour 2020/2021 pour un montant de **1 660 500 €** (Délibération du 24 avril 2020).

De plus, le Conseil Départemental, lors de sa séance du 16 novembre 2020, a décidé d'accorder un montant supplémentaire au titre de l'Aide à la Réussite du Collégien, et ce à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2020/2021 notamment pour le paiement des frais de demi-pension, pour l'achat de fournitures et équipements scolaires ou numériques, pour l'achat de masques... L'enveloppe consacrée à chaque établissement est calculée sur la base de 100 € par élève boursier bénéficiaire de l'aide de l'Etat à l'échelon 2, à partir des effectifs du constat de rentrée N-1.

Un complément d'un montant de **1 187 400 €** a donc été versé aux établissements.

Ainsi, le montant total de **l'enveloppe ARC 2020/2021** était de **2 847 900 €**.

**Taux d'utilisation : 87 %** pour l'ensemble des établissements (collèges publics : 84 % ; collèges privés 100 % ; LP publics : 59 % ; LP privés : 100 %).

Il est de 89 % pour les collèges en REP/REP+ et de 86.3% pour les collèges avec présence d'un ALSSES.

119 339 aides ont été attribuées aux collégiens (un collégien pouvant bénéficier de plusieurs aides).

Les dépenses ARC sont répertoriées en 7 catégories : Fournitures scolaires, Voyages/sorties, Adhésions, Vêtements, Scolarité, Autres et Demi-pension.

Les dépenses concernent principalement : **fournitures scolaires** (27,90 %), autres (27,02 %), puis : scolarité (19,35 %), **demi-pension** (13,19 %), vêtements (6,18 %), voyages/sorties (3,21%), adhésions (3,16 %).

Durant la période de confinement, les dépenses de matériel informatique (PC, tablette, imprimante, consommables, ...), d'alimentation (autres) ont notablement progressé.

**La catégorie « autres »** concerne 213 établissements (dont 164 collèges publics et 32 collèges privés) pour un montant de 671 708 €.

Les dépenses sont notamment les suivantes :

- **Matériel informatique** (tablettes, PC, portables, imprimantes, consommables, ...) principalement lié au confinement : **73,02 % (147 établissements)** ont acheté du matériel informatique à hauteur de 490 497 €).
- Masques : 6.39 %
- Cartes cadeaux, récompenses : 5.13 %
- Divers (cadenas, photo, collation, réparation vélo, ...) ou non indiqué : 4.94 %
- Visites médicales (médecine du sport, ergothérapeute, psychomotricité, soutien psychologique, sophrologie, frais optique : 4.17 %
- Aide exceptionnelle d'urgence liée au confinement (denrées alimentaire, accompagnement, soutien scolaire) : 2.16 %
- Clubs, ateliers (écriture, discrimination, musique, gestes posture, communication), concours, forum des métiers, opération goûter récréation : 3.17 %
- Formation secourisme : 1.02 %

**L'enveloppe pour l'ARC au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'est élevée à 1 602 000 €** (délibération DE/2021/160 du 17 mai 2021).

- 1 543 100 € pour les collèges (publics : 1 338 200 € / privés : 204 900 €),
- 39 100 € pour les lycées professionnels (publics : 26 300 € / privés : 12 800 €)
- 6 200 € pour les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté
- 13 600 € pour les lycées professionnels Agricoles (publics : 13 100 € / privés : 500 €)

Le bilan 2021/2022 ne sera connu qu'après la rentrée de septembre 2022.

**L'enveloppe pour l'ARC au titre de l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 1 559 600 €** (délibération DE/2022/174 du 30 mai 2022).

- 1 496 400 € pour les collèges (publics : 1 288 500 € / privés : 207 900 €),
- 44 800 € pour les lycées professionnels (publics : 28 700 € / privés : 16 100 €)
- 6 500 € pour les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté
- 11 900 € pour les lycées professionnels Agricoles (publics : 11 500 € / privés : 400 €)

Compte tenu de la reconduction des modalités de la délibération DESC/2019/110 du 29 avril 2019, les montants non utilisés 2021/2022 seront déduits des montants prévus pour l'année scolaire 2022/2023.

### **3) Le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC)**

BP 2022 : 2,137 M€

Le PEDC vise à soutenir la réussite des élèves inscrits dans les collèges et lycées Professionnels publics et privés du Nord en finançant les actions éducatives prévues dans le cadre du projet de l'établissement.

L'aide annuelle s'élève à 15 €/élève pour tous les établissements et de 35 €/élève pour les élèves hébergés en internats.

#### **PEDC pluriannuel 2019/2022**

Par délibération cadre DESC/2019/16 du 4 février 2019, le Conseil Départemental a reconduit le PEDC pour trois années scolaires.

Le PEDC a été élargi aux collégiens inscrits dans les 3 EREA du Nord (délibération DESC/2019/110 du 29 avril 2019 et aux lycées Professionnels Agricoles et à l'Ecole Européenne Lille Métropole (délibération DE/2019/328 du 18 novembre 2019).

Suite à l'appel à projets lancé via l'ENT, les montants 2019/2020 et titres de projets ont été présentés en Commission permanente du 3 juin 2019 (délibération DESC/2019/161).

Les montants 2020/2021 et 2021/2022 ont été présentés respectivement en délibération DE/2020/132 du 24 avril 2020 et DE/2021/160 du 17 mai 2021.

Une seule convention pluriannuelle d'objectif et de moyens est signée pour la période des trois années scolaires.

Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre des parcours éducatifs de l'Education Nationale et des orientations départementales autour de 3 axes :

- Sport/Culture
- Citoyenneté
- Avenir des collégiens

Une incitation à des actions autour des thématiques départementales :

- **Développement Durable**, en lien avec la démarche Nord Durable (économie d'énergie, lutte contre le gaspillage alimentaire)
- **Egalité Filles/ Garçons** : actions en faveur de la discrimination, pour développer le goût de l'entrepreneuriat, ...
- **Numérique** : attention apportée aux usages favorisant la lutte contre le décrochage scolaire et pour la prévention des mauvais usages et comportements, ...
- **Sécurité routière**

En raison de la crise sanitaire, un certain nombre d'actions prévues par les établissements n'ont pu se dérouler (voyages, sorties scolaires...).

Aussi, pour l'année scolaire 2020/2021, le Département a autorisé les collèges à utiliser les subventions pour des achats en lien avec les axes du PEDC telles que les acquisitions de livres, de matériel, de supports d'apprentissage (malette balado-diffusion, BaLibom), les réparations de vélos (dans le cadre de la sécurité routière), les prestations ou supports numériques, etc ...

Cette mesure a été reconduite pour l'année scolaire 2021/2022 par la délibération DE/2021/160 du 17 mai 2021.

## 1. Bilan année scolaire 2020/2021

Nombre d'actions prévisionnelles	Nombres d'actions réalisées	Nombre d'actions réalisées partiellement	Nombre d'actions non réalisées
1 658	955	76	627

Parmi ces actions, les établissements ont identifié :

- ✓ 227 actions réalisées en lien avec la thématique « Egalité filles/garçons » (sur 270 prévues)
- ✓ 152 actions réalisées en lien avec la thématique « Développement Durable » (sur 187 prévues)
- ✓ 100 actions réalisées en lien avec la thématique « Numérique » (sur 116 prévues)
- ✓ 18 actions réalisées en lien avec la thématique « Sécurité routière » (sur 24 prévues)

	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023
Montant Attribué	2 112 635 €	2 121 995 €	2 129 780 €	2 119 405 €
Montant du report n-1	Non connu	1 156 290 €	2 081 129 €	
Montant utilisable	2 112 635 €	3 278 285 €	4 210 909 €	
Montant utilisé	956 345 €	1 197 156 €	en attente	
<b>% utilisation</b>	<b>45%</b>	<b>37%</b>		
Montant reporté	1 156 290 €	2 081 129 €		

La possibilité donnée aux établissements d'acheter du matériel en lien avec les actions PEDC a été utilisée à hauteur de 346 048 € pour les 274 établissements, soit 20 % du montant utilisé.

Les dépenses sont diverses et peuvent être classées en différentes catégories :

- ✓ **Numérique** : appareil photo, casques, logiciel, matériel de sono, imprimante 3D, ...
- ✓ **Développement Durable** : gourdes écologiques, serres, matériel de jardinage (outils, terreau, plante, ...), ruche, matériel pour la fabrication de nichoirs, bracelets éco-citoyen, réparation vélo, kits mini-éolienne, hôtels à insectes, station météo, paniers à compost ...
- ✓ **Sport** : raquettes, vélo, accrobranche, matériel de sport destiné à favoriser l'égalité filles/garçons, ballons, matériel de cirque ...
- ✓ **Divertissement éducatif** : jeux, DVD, jeux mathématiques, échiquiers, jeux de société en anglais, en espagnol, jeux de construction, puzzles, ...
- ✓ **Fournitures** : matériel de papeterie, matériel de maquettes, création drones, télescopes, arts plastiques, tissu, cartes, ...
- ✓ **Alimentaire** : opération petit déjeuner, « soupe à la récré », denrées bio pour atelier cuisine, ...
- ✓ **Culture** : livres, projet Voltaire, abonnements presse numérique, ...
- ✓ **Divers** : diplômes, récompenses, vitrine d'exposition, coupe-vent et casquette pour la promotion des cadets, matériel de relaxation, édition d'une brochure école/collège, ballons sonores pour mal voyants...

Le bilan 2021/2022 ne sera connu qu'après la rentrée de septembre 2022.

## **2. Prolongation d'un an du PEDC pluriannuel**

A la demande des établissements, le PEDC pluriannuel 2019/2022, a été prolongé d'une année scolaire supplémentaire, soit jusqu'au 15 juillet 2023 afin, d'une part, de mettre en œuvre les actions reportées en raison de la situation sanitaire et, d'autre part, de mieux préparer le prochain PEDC pluriannuel 2023/2026 (délibération DE/2022/44 du 22 mars 2022).

**Cette délibération a également autorisé la possibilité pour les établissements de financer les transports et entrées piscine afin de répondre aux enjeux d'apprentissage de la natation des collégiens.**

En effet, suite à la crise sanitaire et à la fermeture des équipements nautiques, l'objectif est d'élargir et généraliser ce dispositif à l'ensemble des collèges publics et privés.

Les subventions versées dans le cadre du PEDC pourront donc désormais financer **les entrées et le transport vers les équipements aquatiques.**

#### **4) Les aides à la mobilité pour les collégiens issus des collèges en milieu rural**

##### **1. Transport piscine**

###### **Modalités**

Depuis la délibération DESC/2016/426 du 26 septembre 2016, le Département soutient l'apprentissage de la natation pour les collégiens éloignés des piscines. Le dispositif est reconduit chaque année.

L'aide est accordée aux collèges pour le transport des élèves vers un équipement nautique, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km.

Elle est calculée sur la base de 15 déplacements maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6<sup>ème</sup> et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €.

La subvention est versée aux collèges qui manifestent l'intention de se rendre dans un équipement nautique.

###### **Bilan de l'année scolaire 2020/2021**

**68** collèges éligibles (dont 50 publics et 18 privés)

51 ruraux et 17 semi urbains ou urbains au titre des circonstances exceptionnelles.

Sur les 52 collèges ayant sollicité la subvention, 22 n'ont finalement pas effectué de séance piscine (38 661 € non versés) et 30 ont mis en place des séances piscines (montant des factures : 48 627 €).

En effet, la crise sanitaire et le confinement intervenus depuis mars 2020 ont entraîné l'annulation ou la réduction des séances piscine prévues par les collèges.

Sur la base des 30 collèges ayant effectué des sorties piscines, soit sur 4 343 élèves de 6<sup>ème</sup>, 83% des élèves savent nager à l'issue de la 6<sup>ème</sup>.

En raison des événements liés à la crise sanitaire et du confinement du printemps 2020, le Département a autorisé, à titre exceptionnel, le report des montants non utilisés 2019/2020 des subventions transport vers un équipement aquatique sur l'année scolaire 2020/2021.

###### **Année scolaire 2021/2022**

La Commission permanente du 17 mai 2021 (DE/2021/161) a attribué les montants pour les collèges concernés au titre de l'année 2021/2022.

Le coût total du dispositif s'élève à 102 276 € pour l'année scolaire 2021/2022.

64 établissements ruraux ou confrontés à des situations spécifiques étaient éligibles à ce dispositif.

49 collèges ont souhaité bénéficier de l'aide pour un montant de 67 785 €.

###### **Année scolaire 2022/2023**

La délibération du 27 juin 2022 (DE/2022/175) a précisé la liste des collèges éligibles et les montants maximums par collège.

Compte tenu de la situation sanitaire en 2020 et 2021 et des fermetures des piscines, de nombreuses séances n'ont pu être réalisées, dans les collèges mais également dans les écoles.

Pour répondre aux enjeux d'apprentissage de la natation des collégiens, l'accès au dispositif est élargi pour les collèges situés à plus de 5kms d'une piscine et qui ont été retirés de la liste des bénéficiaires depuis la mise en place du dispositif (car ils ne l'avaient pas utilisé). Ces collèges sont réintégrés à la liste afin de leur donner l'opportunité de bénéficier à nouveau de l'aide.

Ainsi 72 collèges sont éligibles pour un montant prévisionnel de 110 764 €.

Le retour d'intention d'utiliser l'aide, par les établissements, est fixé au 15 octobre 2022.

## **2. Transport culture**

Par délibération DESC/2017/356 du 18 décembre 2017, le Département a créé un nouveau dispositif en faveur des collégiens scolarisés en milieu rural, pour leur permettre de découvrir les équipements culturels départementaux.

Le dispositif prend en charge le transport, sur la base d'un forfait, pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi. Il prévoit l'entrée gratuite dans un équipement culturel départemental et la gratuité de la médiation culturelle, depuis l'année scolaire 2020/2021 (MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, musée de Flandre à Cassel, Musée Matisse au Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes).

Il a vocation à s'organiser sur une journée dédiée à la culture en permettant la visite d'un équipement départemental et la visite d'un autre équipement.

La subvention est calculée sur la base des effectifs N-1, du nombre de cars nécessaires et d'un forfait de 900 € pour un aller-retour. Elle est versée directement au collège.

### **Année scolaire 2020/2021**

La délibération du 24 avril 2020 (DE/2020/179) a décidé d'étendre la notion de ruralité et d'intégrer les établissements qui recrutent sur un périmètre composé d'au moins 70 % de communes rurales, soit 22 collèges supplémentaires. Elle a également instauré la gratuité de la médiation culturelle.

68 collèges sont éligibles pour un montant prévisionnel de 196 200 €.

51 collèges ont souhaité bénéficier de l'aide pour un montant de 153 000 €.

Comme pour le transport piscine, en raison des événements liés à la crise sanitaire et du confinement du printemps 2020 qui ont engendré l'annulation de sorties et voyages scolaires, il avait été prévu à titre exceptionnel de reporter les montants non utilisés 2019/2020 des subventions transport vers un équipement culturel départemental sur l'année scolaire 2020/2021.

Cependant avec les deuxième et troisième vagues de l'épidémie, il s'avère que seuls 2 collèges ont pu effectuer une sortie culturelle.

### **Année scolaire 2021/2022**

La Commission permanente du 17 mai 2021 (DE/2021/161) a attribué les montants pour les collèges concernés au titre de l'année 2021/2022.

Le coût total du dispositif s'élève à 196 200 € pour l'année scolaire 2021/2022.

67 collèges sont éligibles au dispositif : 58 ont sollicité la subvention (171 900 €)

Comme pour l'aide au transport piscine, l'aide sera versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité. **Le bilan 2021/2022** ne sera connu qu'après la rentrée de septembre 2022.

### **Année scolaire 2022/2023**

La délibération du 27 juin 2022 (DE/2022/175) a précisé la liste des collèges éligibles et les montants maximums par collège.

67 collèges sont éligibles pour un montant prévisionnel de 194 400 €.

Le retour d'intention par les établissements d'utiliser l'aide est fixé au 15 octobre 2022.

## **5) Les Résidences d'artistes dans les collèges**

### **Description**

La Délégation Culture propose pour l'année scolaire 2022/2023 la 4<sup>ème</sup> édition du dispositif Résac sous forme d'un appel à projets. Des collèges ont la possibilité d'accueillir au sein de l'établissement des artistes pour un temps long (50h minimum). Le dispositif a vocation à développer des partenariats forts et pérennes avec des équipes artistiques tout en réaffirmant le rôle du collège dans le développement local du territoire.

### **Objectif(s)**

L'objectif est d'associer les artistes, les équipes pédagogiques et les élèves autour d'un projet artistique et culturel commun, dans la continuité du projet d'établissement, en favorisant une approche pluridisciplinaire.

Il s'agit de permettre la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, proposer une pratique artistique ou culturelle à travers une démarche inclusive, favoriser la possibilité pour le collégien d'être acteur dans le projet, participer à la construction d'un esprit critique et susciter une ambition nouvelle.

Le projet est ouvert à toutes les disciplines (théâtre, danse, arts plastiques, écriture, photographie...) et doit être mené par un artiste ou une compagnie professionnels.

### **Public visé**

Toutes les classes de collège public ou privé (des collèges éligibles)

### **Critères d'éligibilité à l'appel à projets**

Liste d'établissements scolaires arrêtée en commission permanente : collèges publics ou privés, en zone rurale ou en Réseau d'Education Prioritaire+ (REP+)

### **Les partenaires**

Ce dispositif est mené en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale (Rectorat - Délégation Académique aux Arts et à la Culture) et le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC)

### **Budget**

193 117 € pour l'appel à projets Résac 2021/2022 (Délégation Culture)

### **Bilan**

2018/2019 : Expérimentation, 40 collèges éligibles, 10 projets soutenus

2019/2020 : Appel à projets, 76 collèges éligibles, 18 projets soutenus.

2020/2021 : Appel à projets, 76 collèges éligibles, 25 projets soutenus

2021/2022 : Appel à projets, 76 collèges éligibles, 20 projets soutenus

### **Perspectives 2022/2023**

76 collèges éligibles. Appel à projets ouvert jusqu'au 20 septembre 2022.

Echéancier prévisionnel :

- Présélection des projets début octobre 2022
- Comité de pilotage, passage en Commission Culture et Commission Education entre octobre et novembre 2022
- Vote de la Commission Permanente en décembre 2022
- Mise en œuvre des projets retenus entre janvier et juin 2023 (prolongement possible selon le contexte sanitaire, au besoin).



## **6) Les Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES)**

Les Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) sont des éducateurs de prévention spécialisée qui interviennent à la fois dans les collèges et dans les quartiers afin de permettre une continuité de l'accompagnement du jeune en prenant en compte son environnement scolaire, familial, social.

La plus-value des ALSES est reconnue en matière de :

- régulation des tensions au sein de l'établissement scolaire,
- cohérence dans le suivi des jeunes en difficulté,
- lien avec les partenaires extérieurs.

Plus globalement, les ALSES contribuent à la prévention du harcèlement et du décrochage scolaire dans les collèges du département.

Ils sont co-animateurs des démarches de prévention et véhiculent une autre image de l'institution scolaire pour les élèves comme pour certaines familles.

Le dispositif des ALSES a été conforté et renforcé, avec l'objectif de redéployer en 2020 une cinquantaine de postes sur le territoire (cf les délibérations du 17 décembre 2015 et du 22 mai 2017).

Par ailleurs, par délibération du 17 décembre 2018 n° DGASOL/2018/428, le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, il a décidé de renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire en créant en 2021, 30 postes d'ALSES.

Ainsi, les dernières vagues de créations de postes ALSES ont eu lieu par délibération du 7 octobre 2019 (DEFJ 2019/363) et du 28 septembre 2020 (DEFJ/2020/301) portant leur nombre à 73 postes pour 74 collèges couverts.

Pour rappel, les ALSES ne sont pas des agents départementaux, ils sont directement employés par les structures spécialisées de prévention. Ces dernières perçoivent un financement du Département.